

DELIBERATION N° DEL-2019-41

portant affectation des résultats 2018

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU la présentation du compte de gestion 2018 par Monsieur le Trésorier de la Province Sud ;
- VU le compte administratif 2018 ;
- VU les états des restes à réaliser en section d'investissement ;
- Considérant que l'excédent d'exploitation constaté au titre du compte administratif 2018 s'établit ainsi qu'il suit :

- excédent antérieur reporté	749 087 896 FCFP
- résultat propre de l'exercice 2018	-208 085 622 FCFP
- résultat cumulé au 31 décembre 2018	541 002 274 FCFP
- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif présente un résultat excédentaire d'exécution global de 683 733 979 FCFP et un solde de restes à réaliser déficitaire de 252 274 437 FCFP, entraînant un solde cumulé d'investissement excédentaire de 431 459 542 FCFP ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2019-20-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

L'excédent d'exploitation cumulé pour l'exercice 2018 de 541 002 274 FCFP est affecté ainsi qu'il suit :

- Plus-values nettes sur cession d'éléments d'actifs au compte 1064 « réserves réglementées » : 725 000 FCFP ;
- report du solde du résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, soit 540 277 274 FCFP, en section d'exploitation au compte 002 « résultat d'exploitation reporté ».

ARTICLE 2

Le résultat excédentaire de la section d'investissement est repris au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » : 683 733 979 FCFP.

ARTICLE 3

Les présentes écritures seront reprises dans le budget supplémentaire 2019.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, à Monsieur le Trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le **30 AVR. 2019**
POUR EXTRAIT CONFORME

P/o le Président
Le 2^{ème} Vice-Président

Daniel LEROUX

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le **10 MAI 2019**
et de sa transmission au représentant de l'Etat le **10 MAI 2019**

Le Directeur Adjoint

Hugues GEORGELIN



Ampliations :

Com. délégué province Sud	1
Trésorier de la province Sud	1
Commune de Nouméa	1
Commune du Mont-Dore	1
Commune de Païta	1
Commune de Dumbéa	1
Province Sud	1